



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-482

Du 04 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Fête de la Saint Pierre

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la Saint Pierre, le vendredi 28 et le samedi 29 juin 2019,

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation de tout véhicule sera interdite le vendredi 28 juin 2019 à partir de 22 heures jusqu'à 24 heures, pendant la sérénade des pêcheurs, dans les rues suivantes :

- Départ de la Prud'Homie, avenue Joseph Camp, avenue de la Mer, rue des Salicornes, rue du Sablou, avenue des Ecoles, avenue de la Nouvelle, boulevard Victor Hugo, avenue Général Azibert, rue de la Paix, rue Espert rue du Château, rue Roger Salengro, rue Amiral Courbet, rue de la Vendée, rue Hoche, rue Marceau, rue Kléber, rue Jean Jaurès, arrivée place Louis Rachou.

ARTICLE II : La circulation de tout véhicule sera interdite le samedi 29 juin 2019, à partir de 08h30 heures jusqu'à 20 heures, pendant le défilé de la Saint Pierre dans les rues suivantes :

- Grand rue, rue Espert, Cours de la croix blanche, rue Pasteur, rue Isidore Bouis, rue Jane d'Arc, rue kléber, rue Marceau, rue Hoche, rue Passenaud, rue du Château, avenue Général Azibert, avenue des écoles, rue René Gimié, avenue Joseph Camp, sur le slip du vieux port et ses abords.

ARTICLE III : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront également interdits du samedi 29 juin 2019 à partir de 08h30 jusqu'au dimanche 30 juin 2019 à 10 heures dans les rues suivantes :

- Grand rue

- Rue Espert jusqu'à l'intersection avec la rue Carnot et la rue de la République
- Rue Jules Ferry, de l'intersection rue Voltaire à l'intersection du Bd Victor Hugo

ARTICLE IV : Le samedi 29 juin 2019, la circulation sera interdite Cours de la Croix Blanche (une déviation sera mise en place vers la rue des Goélands) et avenue Joseph Camp (une déviation sera mise en place vers la Cité du Grazel) de 08h30 à 10h30 et de 12h00 à 14h00. (Voir plans ci-joints).

ARTICLE V : Le stationnement sera interdit sur le parking avenue Joseph Camp du samedi 29 juin 2019 à 06h00 au dimanche 30 juin 2019 à 06h00 et réservé pour les véhicules de fonction.

ARTICLE VI : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE VII : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VIII : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE IX : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 04 juin 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

05 JUIN 2019

05 JUIN 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

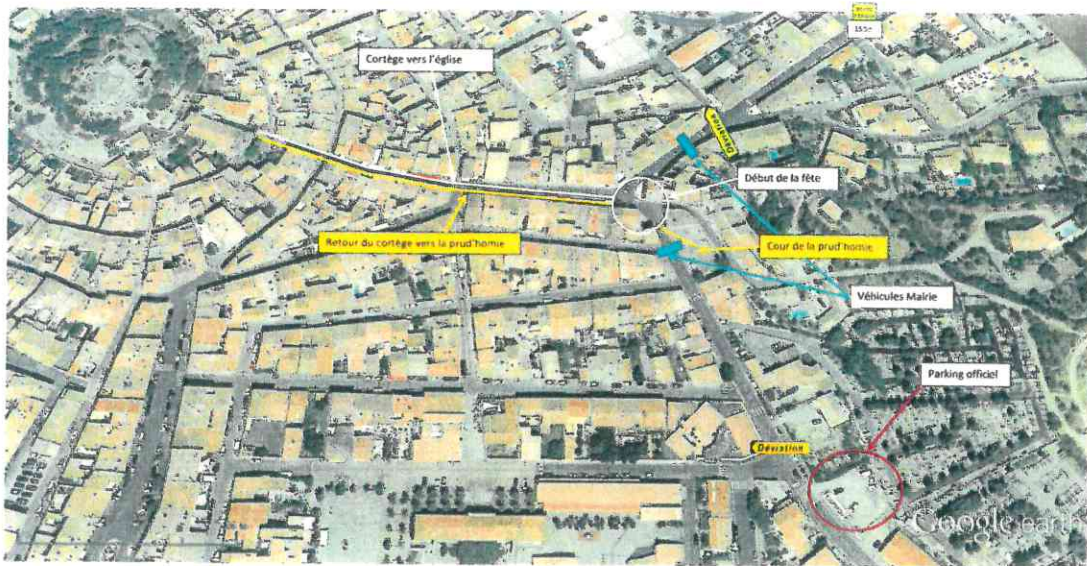


Affichage du 05 JUIN 2019

Au 30 JUIN 2019



Fête de la Saint Pierre



Bal Grand rue

